

VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE

M.R.C. DE JOLIETTE

RÈGLEMENT 726-2-2024

Modifiant le Règlement 726-1996 concernant la circulation et le stationnement

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le Règlement 726-1996 suite à la décision du conseil concernant la mise en place d'un sens unique au rond-point de la place de l'Entente ainsi que l'ajout d'arrêts obligatoire à l'intersection des rues Derouin et Vadenais;

ATTENDU l'avis de motion régulièrement donné lors de la séance du conseil municipal tenue le **15 juillet 2024**, la présentation et le dépôt du projet de règlement à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète et statue ce qui suit :

1. L'annexe A du règlement 726-1996 est modifiée de façon à ajouter des arrêts obligatoires sur la rue Derouin dans les deux directions à l'intersection de la rue Vadenais.
2. L'annexe C du règlement 726-1996 est modifiée de façon à ajouter un sens unique au rond-point de la place de l'Entente du nord vers le sud dans le sens anti horaire.
3. Le présent règlement entre en vigueur selon les termes de la loi.

Robert Bibeau
Maire

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Adopté à la séance du conseil du **à compléter 2024**.